



Une aide financière

pour l'accès au haut débit

**Vous souhaitez avoir accès à
une meilleure connexion internet ?
Équipez-vous !**

Bénéficiez d'une aide jusqu'à 150 euros* pour installer ou mettre en service une solution internet sans fil.

Toutes les infos sur amenagement-numerique.gouv.fr
ou parlez-en à votre opérateur.

* Sont éligibles les citoyens et entreprises qui remplissent les 3 critères suivants : 1. qui sont situés en métropole, dans un département d'outre-mer, à Saint Martin, Saint Barthélemy ou à Saint Pierre-et-Miquelon - 2. qui sont situés en dehors des zones où un ou plusieurs opérateurs ont pris des engagements de déploiements FttH d'ici fin 2022 - 3. qui ne sont pas éligibles ou abonnés à une offre d'accès à internet disposant d'un débit crête d'au moins 8 Mbit/s par une technologie filaire.
Le barème de l'aide : 100% du coût du raccordement (plafonné à 150€) variable en fonction des offres des opérateurs labellisés.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

L'INTERNET À GRANDE VITESSE PARTOUT ET POUR TOUS

Vous n'avez pas accès à une bonne connexion internet ?

Suivez ces étapes pour savoir si vous êtes éligibles au dispositif Cohésion numérique des territoires



1

Je souhaite améliorer mon débit Internet et j'ai entendu parler des technologies hertziennes disponibles sur ma commune.

Je me rends sur le site de l'opérateur de mon choix : je renseigne mon adresse pour voir si je peux bénéficier d'une amélioration de mon débit.

2



3



Une technologie hertziennne est disponible. Comme mon logement ne bénéficiera pas des déploiements de fibre à court terme, je suis éligible.

4

L'état prendra à sa charge **jusqu'à 150 €* sur l'équipement, l'installation ou la mise en service de la solution choisie**.**

Vous pouvez maintenant aller sur internet,
envoyer des mails et regarder des vidéos simultanément
grâce à un accès internet sans fils.

www.aménagement-numérique.gouv.fr

* Localement, des dispositifs complémentaires peuvent venir abonder l'aide du Gouvernement. ** Sous réserve que le logement ou le local professionnel directement bénéficiaire de la solution soit situé dans les zones éligibles au dispositif Cohésion Numérique. Sous réserve de la nécessité technique d'installer un récepteur (antenne) sur l'habitation. L'état se fait droit de récupérer par tous les moyens toute somme indûment perçue par le bénéficiaire.